

Règlement ministériel du 8 octobre 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 et la PC3 entre Rosport et Bollendorf-Pont à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Culture Marathon Echternach », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 et la PC3 entre Rosport et Bollendorf-Pont ;

Arrêtent :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par le sens opposé:

- sur la N10 (PK 50040 - 56225) entre Rosport et Echternach, direction Echternach ;
- sur la N10 (PK 59700 - 64580) entre Echternach et Bollendorf-Pont, direction Bollendorf-Pont.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique. Le signal E,13a est également mis en place

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure dans les deux sens :

- sur la N10 (PK 50040 - 56225) entre Rosport et Echternach, direction Echternach ;
- sur la N10 (PK 59700 - 64580) entre Echternach et Bollendorf-Pont, direction Bollendorf-Pont.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.3.- A l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie sur deux voies de circulation :

- sur la N10 (PK 56225 – 56880) entre Steinheim et Echternach.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2. Le signal A,4b est également mis en place.

Art.4.- A l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de cycles :

- sur la PC3 entre Rosport et Bollendorf-Pont.

Cette disposition est indiquée par le signal C,3c.

Une déviation est mise en place.

Art.5.- Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation sportive, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Les dispositions réglementaires qui sont par ailleurs en vigueur sur ces tronçons de la voie publique, notamment en ce qui concerne les limitations réglementaires de la vitesse, le sens de la circulation, le contournement des obstacles et la priorité de passage, ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer ou à l'accompagner, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve pour les conducteurs desdits véhicules de tenir compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation.

Art.6.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.7.- Le présent règlement prend effet le 17 octobre 2015 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 8 octobre 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch